



Au service de la **prévention**
et de la **santé** de vos **salariés**



Projet de Service 2023-2027





Projet de service 2023 – 2027



Depuis la création de la médecine du travail en 1946, la législation tout comme le monde du travail a bien évolué.

Encore très récemment, la **loi du 2 août 2021** vient modifier l'univers des Services de Santé au Travail qui deviennent Services de Prévention et de Santé au Travail (SPST).

Trois axes majeurs sont mis en exergue :

- **Le renforcement de la prévention** au travail au sein des entreprises ;
- **Le maintien en emploi** et la prévention de la désinsertion professionnelle ;
- **La surveillance de l'état de santé** des travailleurs en fonction des risques.

Cette réforme prévoit également de **décloisonner la santé publique et la santé au travail** et vise à définir l'offre de services à

fournir par les SPST aux entreprises et aux salariés, notamment en matière de prévention et d'accompagnement.

Elle est basée sur un **Accord National Interprofessionnel (ANI)** signé entre les partenaires sociaux datant de 2020. La contribution des partenaires sociaux constitue une volonté croissante du législateur depuis 2012, année de mise en place des Conseils d'Administration paritaires.

Ces mêmes partenaires sociaux ont d'ailleurs signé en avril 2022 un Accord National Interprofessionnel de principes et d'orientations avec le souhait de « *réaffirmer la nécessité et la pertinence d'un dialogue social constructif et ambitieux* ».

Concernant les **risques professionnels**, il est fait le constat qu'ils évoluent régulièrement avec les évolutions propres des organisations

du travail, des technologies et des substances utilisées. Il est important de **suivre ces évolutions** et de **chercher à les anticiper**.

C'est dans ce contexte que les **Plans Santé nationaux** évoluent et il en est de même pour les **Plans Santé Travail**. Ces derniers sont d'ailleurs déclinés aux niveaux régionaux (PRST) par les Comités Régionaux d'Orientation des Conditions de Travail (CROCT). Le dernier PRST en date est le PRST4.

Les instances de tutelle des SPST Interentreprises (SPSTI) ont souhaité que des moyens soient mis en place plus spécifiquement sur des actions ciblées au travers de **Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM)** impliquant les services de la DREETS, de la CARSAT et les SPSTI.

Le CPOM 2022, qui ouvre la voie au CPOM 2023 pour 5 ans, comporte deux axes majeurs : le **maintien en emploi** et les **Troubles Musculo Squelettiques (TMS)**.

Pour compléter ces dispositifs, le législateur a souhaité que les SPSTI s'engagent sur un **Projet de Service**, propre à chacun d'entre eux, avec pour objectifs que les équipes pluridisciplinaires contribuent à rendre toujours plus effective la prévention de la santé au travail compte tenu des **contextes locaux**.

Il se doit d'être proposé par la Commission Médico Technique (CMT), d'être validé par le Conseil d'Administration et s'inscrit dans le processus d'agrément par les services de la DREETS.

C'est dans ce contexte que ce **Projet de Service 2023-2027** a été établi, enrichi des constats relevés par les équipes de l'APST37 lors des **examens et des interventions en entreprises et auprès de leurs salariés**.

Il s'articule autour de **7 axes de travail** au sein desquels des actions ont été définies :

1

**Prévention des Risques
Psycho-Sociaux (RPS)** - page 6

2

**Maintien Dans l'Emploi (MDE)
et Prévention de la Désinsertion
Professionnelle (PDP)** - page 10

3

**Prévention des Troubles Musculo
Squelettiques (TMS)** - page 14

4

Prévention du risque chimique - page 18

5

**Culture et stratégie de prévention
en privilégiant les TPE et PME** - page 22

6

**Veille sanitaire et lien
Santé Publique / Santé au Travail** - page 26

7

Réforme et stratégie du Service - page 30

Certaines actions programmées au sein de ces axes sont en continuité avec le précédent Projet de Service et / ou s'articulent avec le PRST4 et le CPOM.

Les responsables d'axes sont identifiés à la date de rédaction et pourront être amenés à évoluer au cours de ce projet.

Ce nouveau projet de service, qui vise à **soutenir notre accompagnement auprès des entreprises adhérentes de l'APST37**, se veut pragmatique dans un contexte où la **pénurie médicale** se fait ressentir de plus en plus. Il pourra être révisé au besoin d'année en année.

Nos professionnels de santé (Médecins, Infirmières), nos Assistants Médicaux, nos équipes techniques (Ergonomes, Toxicologue, Techniciens HSE, Conseiller Prévention, Assistantes Santé Travail et Formatrices), de même que nos Assistants Sociaux, notre Psychologue du Travail et nos services Supports contribuent à **une organisation collective pluridisciplinaire basée sur l'expertise au service des entreprises et de leurs salariés.**

Parallèlement l'APST37 se dote d'**outils numériques de prévention** et d'un système d'information métier pour une meilleure

maitrise de son activité et du suivi analytique des risques. Il est à noter que la nouvelle législation introduit une dynamique d'effectivité du service rendu et donc de logique de résultats dans l'amélioration des conditions de travail et de la préservation de la santé.

Enfin au-delà de l'offre socle, constituée des priorités d'intervention des équipes pluridisciplinaires (prévention primaire, maintien en emploi, suivi de santé) et qui fera l'objet d'une certification, l'APST37 prévoit d'ouvrir son activité aux offres suivantes :

- Offres complémentaires qui feront l'objet de **facturations particulières** ;
- Offres spécifiques pour les **travailleurs indépendants** ;
- Offres par convention pour les structures relevant de la **fonction publique**.

Projet validé en CMT le 15/09/2022





CONTEXTE ET ENJEUX

L'article L4622-2 de la loi du 2 août 2021 relatif à l'organisation des Services de Prévention et de Santé au Travail, souligne que « Les Services de Prévention et de Santé au Travail ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi ».

« A cette fin, ils : [...]

1° Conduisent les actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des travailleurs tout au long de leur parcours professionnel ;

2° Conseillent les employeurs, les travailleurs et leurs représentants sur les dispositions et mesures nécessaires afin d'éviter ou de diminuer les risques professionnels, d'améliorer la qualité de vie et des conditions de travail, en tenant compte le cas échéant de l'impact du télétravail sur la santé et l'organisation du travail, de prévenir la consommation d'alcool et

de drogue sur le lieu de travail, de prévenir le harcèlement sexuel ou moral, de prévenir ou de réduire les effets de l'exposition aux facteurs de risques professionnels mentionnés à l'article L. 4161-1 et la désinsertion professionnelle et de contribuer au maintien dans l'emploi des travailleurs ;

2° bis Accompagnent l'employeur, les travailleurs et leurs représentants dans l'analyse de l'impact sur les conditions de santé et de sécurité des travailleurs de changements organisationnels importants dans l'entreprise».

L'évaluation des risques psychosociaux (RPS) fait partie intégrante de l'évaluation des risques professionnels et elle doit figurer avec son plan d'action dans le DUERP. Nombre d'entreprises n'ont pas encore effectué cette évaluation des risques professionnels et nombreuses sont celles qui rencontrent des difficultés en la matière.

Les problématiques psychiques ont également une prévalence croissante en santé au travail, constats observés par les médecins du travail au sein de l'APST37 (orientations

croissantes vers les psychiatres ou psychologues) et plus globalement en France et au niveau international :

- 1 441 cas d'affections psychiques liées au travail ont été reconnus comme maladies professionnelles en 2020 (dépression, troubles anxieux, état de stress post-traumatique, ...) (Assurance Maladie, Risques professionnels 2020).
- Un salarié sur 4 en France déclare recevoir des ordres contradictoires et près de 1 sur 10 dit devoir faire des choses qu'il désapprouve dans son travail (DARES, enquête Conditions de travail 2019).
- 16% des salariés en France déclarent être régulièrement confrontés à un ou des comportements hostiles : marques de mépris, dénis de reconnaissance ou atteintes dégradantes, et 27% font face à une forte demande psychologique avec une faible latitude décisionnelle (DARES, enquête Summer 2016-2017).

- Augmentation significative des événements cardiovasculaires en lien avec une activité émotionnelle (Etude 25 février 2017 ; A.TAWAKOL et col. ; LANCET ; p.834-845).

Après une forte prise de conscience de l'existence des RPS et la mise en place de démarches spécifiques de prévention, les entreprises s'engagent aujourd'hui dans des approches plus globales, autour de la notion de «Qualité de Vie et Conditions de Travail» (QVCT). La QVCT désigne et regroupe sous un même intitulé les actions qui permettent de concilier à la fois l'amélioration des conditions de travail pour les salariés et la performance globale des entreprises, d'autant plus quand leurs organisations se transforment. Ces démarches, qui intègrent notamment l'évaluation des RPS, s'inscrivent désormais dans le cadre de l'Accord National Interprofessionnel de 2021.



DESCRIPTIF DES ACTIONS RETENUES

Action 1.1 : RPS / Burn-out

- Sensibiliser les acteurs (direction et encadrement) aux RPS et au Burn-out.
- Accompagner les entreprises dans leur démarche par la mise à disposition d'outils d'évaluation des risques.
- Accompagner les entreprises dans l'élaboration de leur plan d'action.

Action 1.2 : MESOCAP (MEDicoSOCIAL Prévention)

- Poursuivre la démarche basée sur un outil d'autodiagnostic spécifique (Médico-social).
- Adapter cette démarche à d'autres secteurs identifiés (Aide à domicile, ...).
- Participer aux travaux et actions des groupes régionaux et diffuser en interne leur avancement et les résultats obtenus notamment dans le cadre du PRST4.

Action 1.3 : Accompagnement des événements psycho-traumatiques

- Référencer et tenir à jour les coordonnées des spécialistes.
- Sensibiliser les entreprises sur l'urgence psycho-traumatique.
- Constituer une procédure de prise en charge et d'accompagnement.
- Structurer les actions internes et externes pour orienter les entreprises concernées.





ACTEURS ET PARTENAIRES

- **Interne** : Equipes pluridisciplinaires
- **Externe** : Réseau de professionnels régionaux (consultants référencés), APST CVL, CARSAT CVL et ARACT CVL

MOYENS / RESSOURCES

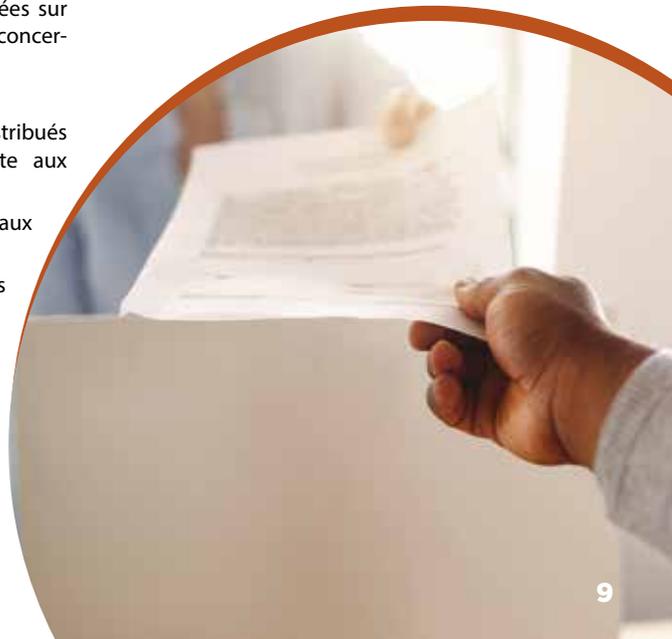
- **Interne** : Supports de sensibilisation, plaquettes d'information, outil d'évaluation sur les RPS et accompagnement à l'élaboration du DUERP.
- **Externe** : Partenaires régionaux et partenaires préventeurs.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Toutes les entreprises adhérentes à l'APST37.

INDICATEURS

- > Nombre d'entreprises sensibilisées et nombre de salariés sensibilisés
- > Nombre d'entreprises accompagnées à l'évaluation des risques (aide au DUERP)
- > Nombre d'entreprises accompagnées sur MESOCAP et nombre de salariés concernés
- > Nombre d'actions diagnostic RPS
- > Exploitation des questionnaires distribués en fin de sensibilisation et suite aux actions
- > Nombre de plaquettes diffusées aux salariés
- > Indicateurs de vécu au travail dans le logiciel métier.



axe 2

Maintien Dans l'Emploi (MDE) et Prévention de la Désinsertion Professionnelle (PDP)



CONTEXTE ET ENJEUX

Dans le cadre des missions des SPST, le maintien dans l'emploi est une priorité.

- Le nombre d'inaptitudes déclarées au sein de l'APST37 a augmenté de plus de 48% de 2006 à 2021
- 95 % des déclarations d'inaptitude aboutissent à un licenciement
- 28% des salariés suivis par l'APST37 ont plus de 50 ans

Des actions locales et régionales sont en cours et participent à la réflexion commune de cette problématique.

L'enjeu, en accord avec la réforme du 2 août 2021 et la circulaire du 26 avril 2022, est de :

- Renforcer la prévention de la désinsertion professionnelle notamment par la prévention primaire

- Améliorer les mesures existantes de prise en charge des salariés potentiellement vulnérables du fait d'un état de santé difficilement compatible avec la poursuite de leur activité
- Faciliter la coordination des acteurs du maintien dans l'emploi
- Permettre un accompagnement individualisé en fonction de la problématique repérée (maladies chroniques, affection de longue durée, maladies professionnelles, accident de travail, handicap, usure professionnelle, vieillissement, ...)
- S'assurer du suivi des salariés déclarés inaptes après leur licenciement
- Elaborer des indicateurs objectifs de PDP en vue d'une traçabilité des actions.

OBJECTIFS



Repérer le plus précocement possible les salariés en situation de vulnérabilité et/ou en risque d'inaptitude sur leur poste de travail.

Anticiper et **structurer** la prise en charge dès les premiers signes d'alerte.

Clarifier le rôle des acteurs du maintien dans l'emploi à chaque étape.

Articuler les actions partenariales concourant au maintien dans l'emploi : **valoriser** les échanges, **améliorer** la coordination des actions et leur suivi, **déployer** des chartes partenariales de prise en charge.



DESCRIPTIF DES ACTIONS RETENUES

Action 2.1 : Séniors et maintien dans l'emploi

- Avoir une vigilance particulière dans le suivi médical et paramédical pour les seniors de plus de 55 ans :
- En repérant les situations qui risquent de se dégrader avant l'âge de la retraite.
- En menant des actions collectives de veille et/ou des sensibilisations.
- En accompagnant individuellement les salariés en difficulté.

Action 2.2 : Prévention de la désinsertion professionnelle

Organisation de la cellule « PDP APST37 »

- Structurer et mettre en œuvre le fonctionnement de la cellule « PDP APST37 » et ses relations avec les acteurs internes et externes (responsables de l'organisation de cette cellule, réunions, communication interne et externe, centralisation des demandes, gestion des convocations, ...).
- Articuler le travail entre les équipes de terrain APST37 et la cellule prévention de la désinsertion de la CARSAT CVL.
- Mettre en place une stratégie de prévention et de prise en charge systématisée pour tout salarié suivi.

Information, conseil et accompagnement renforcé et adapté

- Organiser des rencontres médecins du travail / médecins généralistes pour échanger avec eux sur les spécificités des missions et métiers des services de prévention et santé au travail et sur la particularité de la législation pour un travail collaboratif.
- Développer l'information, le conseil, l'accompagnement auprès des entreprises.

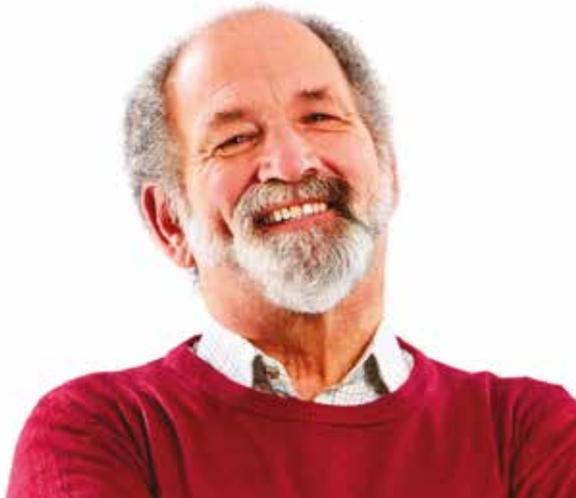
- Rappeler aux salariés qu'ils peuvent solliciter à tout moment les Professionnels de santé au Travail.
- Participer aux travaux et actions des groupes régionaux et diffuser en interne leur avancement et les résultats obtenus dans le cadre du PRST45.

Action 2.3 : Intérim et saisonniers

- Suivre l'état de santé des salariés intérimaires avec une attention particulière aux salariés vulnérables
- Adapter le suivi des salariés saisonniers afin d'apporter une attention particulière aux salariés vulnérables
- Prévenir les risques de désinsertion spécifiques à l'intérim et à l'activité des saisonniers (contrats précaires)

Action 2.4 : Maintenir et valoriser la charte de partenariat avec CAP EMPLOI 37

- Faciliter le suivi des dossiers communs en identifiant les intervenants et les équipes pluridisciplinaires concernés
- Coordonner la prise en charge des personnes entre services
- Fluidifier la transmission d'information par des actions individuelles et collectives



MOYENS / RESSOURCES

ACTEURS ET PARTENAIRES



- **Interne** : MDT, Ergonomes, Psychologue du travail, IDEST, Assistants Sociaux et membres de la cellule « PDP APST37 ».
- **Externe** : MDPH, CAP EMPLOI 37, AGEFIPH, service médico-social de la CARSAT CVL, CPAM et tout acteur concourant au maintien dans l'emploi.

Interne :

- Rencontres régulières de concertation entre les acteurs internes et externes
- Supports et réunions d'informations
- Etudes de poste en vue du maintien dans l'emploi
- Indicateurs sur le maintien dans l'emploi dans le logiciel métier
- Fonctionnement de la cellule « PDP APST37 » (temps et ressources)

Externe :

- Participation aux différentes instances locales, départementales et régionales (OMDE, PLITH, PRITH, ...)
- Rencontres employeurs sur le maintien dans l'emploi
- Analyse des données (ACACIA, QMCP, EVREST, ...)

INDICATEURS

- > Nombre d'inaptitudes et leurs motifs
- > Nombre d'invalidités, RQTH, IPP connus par le service
- > Nombre de dossiers suivis par la cellule « PDP APST37 »
- > Nombre de situations orientées et / ou en partenariat avec les partenaires internes et externes
- > Nombre d'études de poste en vue du maintien dans l'emploi hors inaptitude
- > Nombres de visites de pré-reprise et occasionnelles, de visites de mi-carrières, de rendez-vous de liaison, d'essais encadrés
- > Indicateurs de suivi des seniors de plus de 55 ans.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Toutes les entreprises adhérentes à l'APST 37 et les partenaires institutionnels et associatifs impliqués (COMETE, URAPEDA, UNADEV, ...)



CONTEXTE ET ENJEUX

En France, le développement des Troubles Musculo-squelettiques (TMS) est en constante augmentation.

95% des maladies professionnelles avec arrêt sont liées à des TMS en région CVL (source : chiffres 2019 « Indicateurs régionaux de Santé au Travail 2022 »).

La prévention des TMS est une nécessité économique, sociale et morale et dans le contexte juridique actuel, c'est aussi une obligation légale consécutive à l'évaluation des risques professionnels.

L'Assurance Maladie - Risques professionnels a lancé en 2014 (saison1) le programme TMS Pros afin de :

- Réduire la sinistralité due aux maladies professionnelles de type TMS
- Accompagner des établissements ciblés, du fait de leur sinistralité avérée sur ce risque, dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention globale.

- Contribuer à la montée en autonomie des entreprises dans la prévention du risque TMS

310 établissements sont ciblés en Région CVL dont 85 établissements en Indre et Loire.

Consciente de la complexité du phénomène et des difficultés à mettre en œuvre des mesures, notamment pour les TPE-PME, l'APST37 a mis en place et poursuit depuis plusieurs années des actions d'accompagnement, d'expertise et de sensibilisation auprès de ses adhérents en partenariat avec la CAR-SAT CVL et notamment sur ce programme TMS PROs, visant à :

- > Rendre les entreprises actrices dans leur démarche de prévention,
- > Autonomiser les entreprises (formation de personnes ressources dans l'entreprise)

OBJECTIFS



Inciter et **accompagner** des entreprises ciblées dans la mise en œuvre d'une démarche de prévention des TMS

Poursuivre les actions existantes dans le cadre de la prévention des TMS



DESCRIPTIF DES ACTIONS RETENUES

Action 3.1: capitaliser de nouvelles approches pour prévenir le risque TMS

- Prioriser les actions à mener dans les TPE/PME et cibler les entreprises les plus à risque
- Elaborer une stratégie auprès des entreprises ciblées (modalités d'accompagnement souhaitées, besoins terrain, attentes, ...)
- Enrichir et déployer les supports de présentation existants :
 - Sensibilisation «TMS» avec témoignage d'entreprises (retour expérience), atelier dépistage
 - Travail sur écran, STRAPP, Sédentarité, ...
- Participer aux travaux et actions des groupes régionaux et diffuser en interne leur avancement et les résultats obtenus notamment dans le cadre du PRST4

Action 3.2 : TMS PROs

- Assurer le suivi des entreprises ciblées par cette démarche en concertation avec la CARSAT CVL
- Adapter les actions retenues dans le programme
- Sensibiliser au risque TMS
- Présenter, aider à la réalisation du DUERP et aider au repérage des risques
- Proposer des ateliers de dépistage
- Aider à la mise en place d'un référent «santé sécurité» et accompagner dans ses missions
- Accompagner au diagnostic ...





ACTEURS ET PARTENAIRES

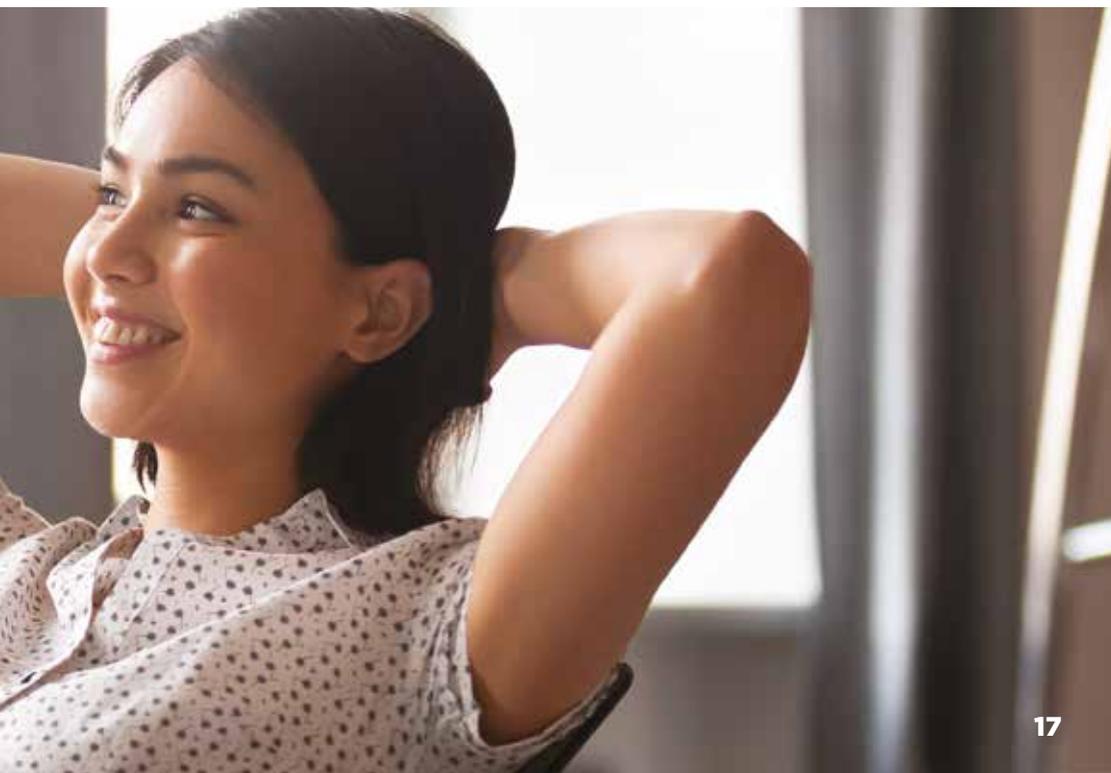
- **Interne** : (Médecin, IDEST, IPRP)
- **Externe** :
Partenaires sociaux, représentants branches, adhérents, CARSAT CVL, APST CVL, ...

MOYENS / RESSOURCES

- **Interne** : Groupe de travail
- **Externe** : Groupes régionaux et COPIL TMS PROs

INDICATEURS

- > Taux de participation aux rencontres employeurs, ateliers, réseaux, ...
- > Indicateurs TMS PROs
- > Nombre de réunions de coordination avec les acteurs externes
- > Demandes d'intervention AMT sur les TMS





CONTEXTE ET ENJEUX

« Omniprésents sur les lieux de travail, les produits chimiques passent parfois encore inaperçus. Pourtant de nombreux produits chimiques peuvent avoir des effets sur l'homme et son environnement. Repérer les produits, les mélanges ou les procédés chimiques dangereux et connaître leurs effets, constituent une première étape avant la mise en œuvre des moyens de prévention adaptés.

Certains agents chimiques ont, à moyen ou long terme, des effets **cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction**. Ils sont dénommés agents **CMR**. Il est indispensable de les repérer, c'est-à-dire de faire l'inventaire des produits utilisés et des situations de travail pouvant donner lieu à des expositions. Quand un agent CMR est repéré sur le lieu de travail, sa suppression ou sa substitution s'impose, chaque fois qu'elle est techniquement possible ». *Source INRS*

Les **perturbateurs endocriniens (PE)** et les **sensibilisants** sont deux classes de substances présentant des dangers particuliers. Ces perturbateurs endocriniens sont inscrits sur la liste des « substances chimiques extrêmement préoccupantes » (SVHC) par le règlement REACH.

En effet, ces PE sont capables de modifier le fonctionnement du système hormonal. De plus, ils sont susceptibles de provoquer des effets nocifs tant chez les individus exposés que sur leur descendance.

Si les incertitudes demeurent quant aux impacts des perturbateurs endocriniens sur la santé humaine, il convient de mettre en place une démarche de prévention visant à supprimer les risques ou, à défaut, à limiter l'exposition des travailleurs, et particulièrement celle des femmes enceintes ou en âge de procréer, à un niveau aussi bas que possible.

Concernant l'exposition à des agents sensibilisants, celle-ci peut être à l'origine d'allergies professionnelles, cutanées ou respiratoires. Leur prévention est donc indispensable.

Une attention particulière doit être portée aux **risques chimiques émergents** (nanomatériaux, ...) et aux nouvelles technologies (impressions 3D, ...) pouvant être à l'origine de nouvelles pathologies.



OBJECTIFS



Poursuivre et mettre en avant nos actions de prévention du risque chimique auprès de nos adhérents et **accompagner** l'interlocuteur privilégié ou le Référent Santé Sécurité sur l'EvRC dans l'entreprise.

Soutenir la veille régionale et nationale sur la prévention des risques chimiques sur les reprotoxiques, les risques émergents (perturbateurs endocriniens, nanoparticules).

Adapter des démarches spécifiques à des métiers à risques et en partenariat avec les services et/ou organismes de prévention externes.

Soutenir l'action des MDT et IDEST, assurer la traçabilité dans le DMST et la FE.

Favoriser la déclaration de reconnaissance en MP et MCP.

DESCRIPTIF DES ACTIONS RETENUES

Action 4.1

Promouvoir la prévention du risque chimique dans les TPE/PME

- Promouvoir l'accompagnement des entreprises dans la gestion et la maîtrise de leur risque via la saisie et l'analyse des FDS sur SEIRICH, COLIBRISK et TOXILIST
- Adapter l'évaluation des risques par secteur d'activité sur la base du déploiement en cours pour les salons de coiffure
- Poursuivre les actions à destination des TPE/PME
- Participer à la démarche RC PRO en partenariat et en coordination avec la CARSAT CVL
- Poursuivre les actions internes de formation des salariés de l'APST37 (SEIRICH, COLIBRISK, ...) et promouvoir l'utilisation de TOXILIST
- Participer à la formation des référents sécurité et interlocuteurs des entreprises concernant le risque chimique pour améliorer la prévention primaire et l'autonomie des entreprises

Action 4.2

Construire et promouvoir l'offre régionale de service sur la prévention de l'exposition aux risques chimiques

- Participer aux travaux et actions des groupes régionaux et diffuser en interne leur avancement et les résultats obtenus dans le cadre du PRST4
- Informer les salariés et les entreprises sur cette démarche

Action 4.3

Déployer des actions de prévention sur les thématiques particulières (risques émergents et CMR) (cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction : amiante, poussières de bois, cobalt, nickel, etc...)

- Participer aux travaux et actions des groupes régionaux et diffuser en interne leur avancement et les résultats obtenus dans le cadre du PRST4
- Participer au comité de pilotage de TOXILIST et diffuser en interne les avancées de ce projet national



MOYENS / RESSOURCES

- Accompagnement selon l'expertise nécessaire (veille réglementaire, analyse FDS, repérage et évaluation des risques, prélèvements atmosphériques et biologiques, analyse toxicologique, sensibilisations, conseils et recommandations).
- Temps à prévoir dans le cadre de l'action en milieu de travail (AMT).
- Participation aux groupes internes, régionaux et nationaux.
- Documentation physique et électronique.

ACTEURS ET PARTENAIRES

- **Interne** : Toxicologue, Assistante Santé Travail, Technicien HSE, Conseiller Prévention, Médecin du Travail, IDEST
- **Externe** : Les adhérents, syndicats, organisations professionnelles et patronales, comité de pilotage TOXILIST, groupes de travail régionaux et organismes de prévention (CARSAT CVL, DREETS CVL, APST CVL, ...)



INDICATEURS

- > Nombre, type d'accompagnement et temps passé
- > Nombre de rencontres employeurs, ateliers prévention
- > Informations, formations et sensibilisations internes au sein de l'APST37
- > Travaux issus des groupes de travail internes et externes et/ou en coordination avec les acteurs externes

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Les adhérents de l'APST37

Les groupes de travail régionaux et nationaux



axe 5

Culture et stratégie de prévention en privilégiant les TPE / PME



CONTEXTE ET ENJEUX

Même si toutes les entreprises sont soumises à des risques professionnels, elles ne sont pas égales face à la prévention. Ainsi, dans les TPE, le personnel réduit, le manque de temps, de compétences ou d'intérêt représentent des freins à l'organisation d'une prévention efficace.

1 TPE sur 3 n'a pas élaboré de DUERP et dans 1 DUERP sur 3, un des risques caractéristiques du métier est absent.

Selon le sondage ViaVoice 2015, 37% des TPE ont désigné un référent Santé Sécurité, mais le constat des préventeurs démontre qu'un certain nombre d'entre eux n'a pas de moyen et de formation pour assurer ce rôle.

La Fiche d'entreprise sensibilise et aide l'employeur à réaliser son évaluation des risques dans son Document Unique.

Le manque de temps, de ressources et d'intérêt permettent difficilement aux TPE / PME de s'approprier les démarches de prévention proposées. Face à ce constat, l'APST37 souhaite continuer de proposer, en complément de l'accompagnement existant (outils, ressources, référents, ...), une démarche de prévention et des outils adaptés (sectoriels, simples et pragmatiques) à cette cible.

99 % des entreprises suivies par l'APST37 sont des TPE / PME (87% ont moins de 20 salariés) ; c'est pourquoi il est important de décliner ces démarches à destination des TPE / PME.

OBJECTIFS



Consolider le travail pluridisciplinaire sur la prévention primaire

Etoffer le Réseau Prévention APST37 en développant et accompagnant la montée en compétence des référents SST

Poursuivre nos actions à destination des TPE / PME : **repérer** et **évaluer** les risques professionnels et/ou spécifiques, **sensibiliser** et **apporter** un conseil en prévention, **organiser** des rencontres employeurs, des ateliers prévention et des rencontres réseau, ...

Déployer les démarches nouvel adhérent et les AFP

Renforcer la traçabilité des expositions professionnelles à travers les FE, le dossier Entreprise et le DMST

Déployer notre présence terrain avec une communication efficiente et des outils adaptés



DESCRIPTIF DES ACTIONS RETENUES

Action 5.1: Aide à l'évaluation des risques

- Développer avec l'équipe pluridisciplinaire les FE, le DUERP et le catalogue prévention dans notre logiciel métier et les déployer au sein du service.
- Promouvoir l'utilisation de ces outils de prévention dans les TPE / PME.
- Faire passer des informations à travers des outils / moyens de communication actuels (réseaux sociaux, webinaires, e-learning, ...).
- Déployer notre présence pluridisciplinaire sur le terrain .

Action 5.2 : Evaluation des besoins spécifiques des TPE / PME

- Participer aux travaux et actions du groupe régional et diffuser en interne son avancement et les résultats obtenus dans le cadre du PRST4.
- Informer les salariés et les entreprises sur cette démarche.

- Continuer à promouvoir le réseau de référents santé sécurité de l'APST37.
- Poursuivre nos actions à destination des TPE / PME (rencontres employeurs, ateliers prévention, rencontres réseau, sensibilisations aux risques professionnels...).
- Intervenir en équipe pluridisciplinaire auprès de tout nouvel adhérent et organiser des rencontres dans chaque centre pour les nouveaux adhérents.
- Poursuivre le déploiement des AFP.

Action 5.3 : Agir en prévention à partir de l'analyse des accidents du travail graves et mortels

- Participer aux travaux et actions des groupes régionaux et diffuser en interne leur avancement et les résultats obtenus dans le cadre du PRST4.
- Diffuser les informations de cette démarche régionale aux entreprises.





ACTEURS ET PARTENAIRES

- **Interne** : Technicien HSE, AST/ASST, Conseiller prévention, Ergonome, Médecin du Travail, IDEST, ...
- **Externe** : Les entreprises adhérentes, CARSAT CVL, APST CVL, DREETS CVL, branches professionnelles, partenaires sociaux, ...



MOYENS / RESSOURCES

- Temps à prévoir dans le cadre de l'action en milieu de travail (AMT).
- Participation aux groupes internes, régionaux.

INDICATEURS

- > Nombre, type d'accompagnement et temps passé.
- > Nombre de rencontres employeurs, ateliers prévention, réseau prévention, sensibilisations, AFP.
- > Travaux issus des groupes de travail internes et externes et/ou en coordination avec les acteurs externes.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Les adhérents en privilégiant les TPE / PME de l'APST37 et les branches professionnelles



CONTEXTE ET ENJEUX

L'article L4622-2 de la loi du 2 août 2021 relatif à l'organisation des Services de Prévention et de Santé au Travail, souligne que « Les Services de Prévention et de Santé au Travail ont pour mission principale d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail. Ils contribuent à la réalisation d'objectifs de santé publique afin de préserver, au cours de la vie professionnelle, un état de santé du travailleur compatible avec son maintien en emploi ».

« A cette fin, ils : [...] • 4° Participent au suivi et contribuent à la traçabilité des expositions professionnelles et à la veille sanitaire. »

Dans le champ de la santé au travail, la veille sanitaire est organisée dans le but d'identifier les nouveaux facteurs professionnels pouvant avoir un impact sur la santé des salariés ainsi que de suivre l'évolution des facteurs de risque déjà connus. Ceci permettant de dis-

poser d'un état des lieux des expositions professionnelles aux nuisances et/ou aux situations de travail susceptibles d'être néfastes pour la santé, étape nécessaire à la mise en place de mesures de prévention.

Les enjeux de cet axe sont donc :

- D'utiliser au mieux les outils informatiques à disposition et de les faire évoluer autant que de besoin.
- De favoriser l'utilisation des thésaurus en vue d'une traçabilité optimale.
- D'organiser et améliorer la connaissance de la population des salariés, de leur santé et de leurs expositions professionnelles afin d'optimiser les démarches de prévention dans les entreprises.
- De déployer des actions de santé publique en lien avec les situations professionnelles.

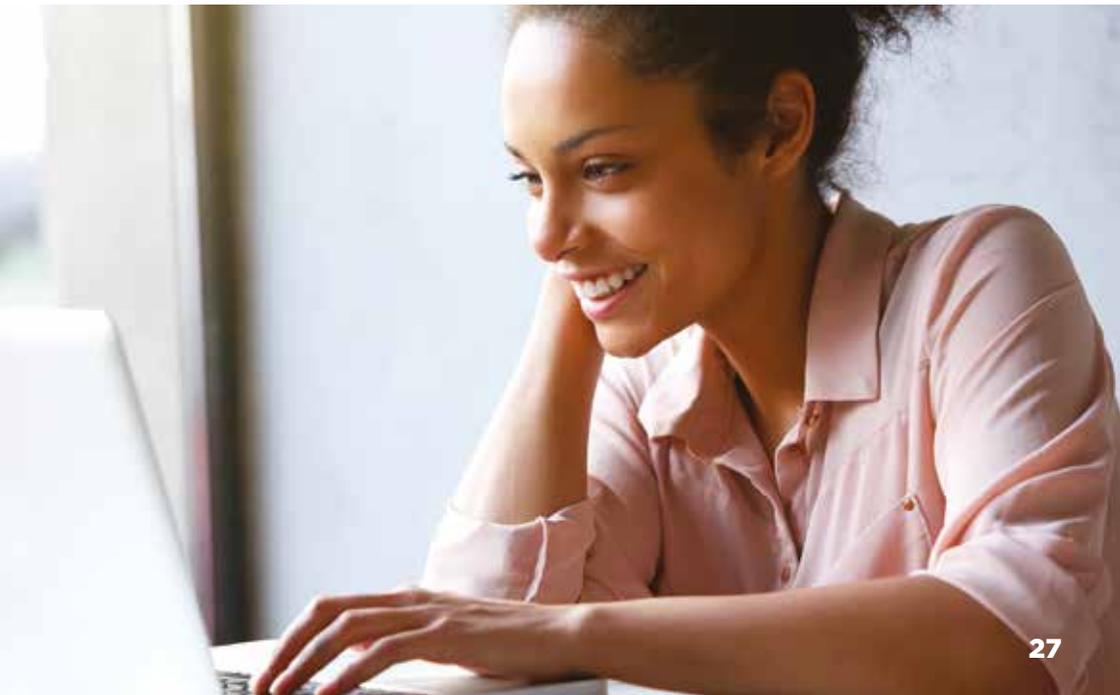
OBJECTIFS



Améliorer les thésaurus pour **faciliter** la saisie et donc la traçabilité des expositions

Encourager la participation aux enquêtes épidémiologiques nationales et régionales

Participer à des actions de santé publique en lien avec la santé au travail



DESCRIPTIF DES ACTIONS RETENUES

Action 6.1 : Veille sanitaire et traçabilité (AMT, DMST)

- Simplifier l'utilisation des thésaurus harmonisés sur le logiciel métier et faire remonter au prestataire les besoins et propositions d'amélioration pour l'outil statistique.
- Participer aux travaux et actions des groupes régionaux et diffuser en interne leur avancement et les résultats obtenus notamment dans le cadre du PRST4.
- Dégager du temps et des moyens afin de faciliter la participation aux enquêtes et la présentation de résultats (SUMER, Evrest, QMCP, OMDE région Centre-Val de Loire, ...).

Action 6.2 : Promouvoir une communication harmonisée sur les risques prioritaires et les alertes sanitaires

- Participer aux travaux et actions des groupes régionaux et diffuser en interne leur avancement et les résultats obtenus notamment dans le cadre du PRST4.
- Participer aux actions de santé publique en lien avec la santé au travail déployées au niveau régional ou national en coordination avec les organismes institutionnels (CPAM, ARS, CARSAT CVL, ...).





ACTEURS ET PARTENAIRES

- **Interne** : membres de l'équipe pluridisciplinaire, COPIL logiciels métiers, service informatique
- **Externe** : service de statistiques et d'épidémiologie de l'APST CVL, équipes porteuses des enquêtes nationales (DARES, SUMER, QMCP, ...), prestataire du logiciel métier

INDICATEURS

- > Nombre d'équipes pluridisciplinaires participant aux actions.
- > Nombres de salariés concernés.
- > Nombre d'actions, d'enquêtes, de questionnaires réalisés.

MOYENS / RESSOURCES

- **Interne** : Faciliter la participation aux enquêtes (temps et support technique).
- **Externe** : Appui de l'APST CVL, support technique des prestataires de logiciels métiers.

PÉRIMÈTRE DE L'ACTION

Les salariés des entreprises adhérentes





CONTEXTE ET ENJEUX

L'accord National Interprofessionnel conclu le 10 décembre 2020 par les partenaires sociaux et la loi du 2 août 2021 renforcent la prévention en santé au travail.

La loi précise les missions des services de prévention et de santé au Travail. Elle implique des réflexions à mener dans le cadre de la stratégie de service et de la mise en œuvre de nouvelles modalités d'exercice en pluridisciplinarité.

La structuration et la clarification des pratiques complémentaires par métier et entre différents métiers deviennent un enjeu majeur et passeront par différentes étapes :

- Une meilleure connaissance des métiers et spécificités / missions de chacun.
- L'appropriation des outils à disposition.

- Le respect des protocoles de pratiques et de métiers, en fonction des évolutions (expériences, adaptation à la législation et aux contraintes).
- La nécessité d'un dialogue sur les pratiques.
- La mise en œuvre d'une stratégie respectant les impératifs de certification.

OBJECTIFS



Répondre aux besoins d'évolution et de mise en œuvre dans le cadre de la réforme

Favoriser et **améliorer** le travail en équipe dans le respect des différents métiers

Promouvoir la cohésion d'équipe et la cohérence de toute action

Optimiser le service rendu aux entreprises et aux salariés

Répondre aux critères de certification



DESCRIPTIF DES ACTIONS RETENUES

Action 7.1 : Evolution et harmonisation des pratiques professionnelles

- Structurer l'intégration des nouveaux venus et la formaliser dans les protocoles et procédures existantes .
- Améliorer les outils (thésaurus, logiciels métiers, ...).
- Répondre à l'obligation de certification et de démarche qualité.
- Réaliser et mettre à jour les protocoles métiers et les processus de travail.
- Faciliter et renforcer la traçabilité (indicateurs, thésaurus, suivi d'activité, ...).
- Favoriser le travail en concertation avec le concours des Médecins Référents de Centre et la CMT.

Action 7.2 : Priorisation des missions au sein de l'offre socle et mise en œuvre d'une stratégie dans un contexte de pénurie médicale et d'évolutions réglementaires

- Participer à la définition d'objectifs réalisables et des besoins inhérents à leur réalisation.

- Formaliser la priorisation et la hiérarchisation des actions.
- Privilégier une démarche collective afin d'optimiser le fonctionnement en pluridisciplinarité.
- Définir les missions et les périmètres de chacun et les délégations éventuelles (MDT, IDEST, IPRP, Assistants sociaux, Psychologue, Secrétaires).
- Cibler les actions, les secteurs et les risques à prioriser.
- Communiquer auprès des adhérents les axes de priorité.

Action 7.3 : Recherche de solutions innovantes et réglementaires en concertation avec les services de la DREETS

- Reprendre les propositions effectuées sur la "Réforme" (fin 2021 – 2022) en mesurant leur faisabilité et les déployer. Exemples: Particuliers Employeurs, Indépendants, Santé Publique...
- Envisager une coordination et rechercher une harmonisation régionale.





ACTEURS ET PARTENAIRES

- **Interne :**
 - Salariés APST37 selon le thème
 - Services supports (Qualité, Communication, service Informatique et juridique, ...)
- **Externe :** DREETS, APST CVL, CARSAT CVL, ARACT CVL, ...

MOYENS / RESSOURCES

- Groupes de travail internes et externes.
- Réunions internes (transmission d'information).
- Logiciel métier.
- Protocoles et supports des autres SPST.
- Veille réglementaire et jurisprudence.

INDICATEURS

- > Comptes rendus de travaux mis à disposition.
- > Documents de référence partagés (protocoles et processus).
- > Données statistiques extraites du logiciel métier et d'ACACIA.
- > Communication interne et aux adhérents.



Acronymes et sigles

utilisés dans le Projet de Service

ACACIA

Analyse Collective des besoins – diAgnostiC territorialAI

AFP

Action de Formation et de Prévention

AGEFIPH

Association de Gestion des Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

AMT

Action en milieu de travail

ANI

Accord National Interprofessionnel

APST37

Association pour la Prévention et la Santé au Travail d'Indre et Loire

APST CVL

Association de Prévention de Santé au Travail REGION CENTRE VAL DE LOIRE

ARACT

Association régionale pour l'amélioration des conditions de travail

ARS

Agence régionale de santé

AST

Assistant en Santé au Travail

ASST

Assistant de Service de Santé au Travail

CARSAT

Caisse d'Assurance Retraite et de la Santé au Travail

CMR

Cancérogène Mutagène et toxique pour la Reproduction

CMT

Commission Médico-Technique

COFIL

COmité de PIlotage

CPAM

Caisse Primaire d'Assurance Maladie

CPOM

Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens

CROCT

Comité Régional d'Orientation des Conditions de Travail

CVL

Centre Val de Loire

DARES

Direction de l'Animation de la Recherche et des Etudes Statistiques

DMST

Dossier Médical Santé Travail

DREETS

Direction Régionale de l'Economie, de l'Emploi, du Travail et des Solidarités

DUERP

Document Unique d'Evaluation des Risques Professionnels

EU

Entreprise Utilisatrice

EVREST

Evolutions et Relations en Santé au Travail

EvRC

Evaluation du Risque Chimique

FDS

Fiche de Données de Sécurité

FE

Fiche d'Entreprise

HSE

Hygiène Sécurité Environnement

IDEST

Infirmier DE Santé au Travail

INRS

Institut National de Recherche et de Sécurité pour la prévention des maladies professionnelles et des accidents du travail

IPP

Incapacité Permanente Partielle

IPRP

Intervenant en Prévention des Risques Professionnels

MCP

Maladies à Caractère Professionnel

MDE

Maintien Dans l'Emploi

MDPH

Maison Départementale des Personnes Handicapées

MdT

Médecin du Travail

MESOCAP

MEdicoSOCiAl prévention

MP

Maladie Professionnelle

OMDE

Observatoires du Maintien dans l'Emploi

OSHA

Occupational safety and Health Administration

PDP

Prévention de la Désinsertion Professionnelle

PE

Perturbateurs Endocriniens

PLITH

Programme Local d'Insertion des Travailleurs Handicapés

PME

Petites et Moyennes Entreprises

PRITH

Programme Régional d'Insertion des Travailleurs Handicapés

PRST

Plan Régional Santé Travail

QMCP

Quinzaine des Maladies à Caractère Professionnel

QVCT

Qualité de Vie et Conditions de Travail

RC PRO

Démarche CARSAT sur les Risques Chimiques

REACH

Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals

RPS

Risques PsychoSociaux

RQTH

Reconnaissance Qualité de Travailleur Handicapé

SEIRICH

Système d'Evaluation et d'Information sur les Risques Chimiques en milieu professionnel

SPST/SPSTI

Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises

SST

Sauveteur Secouriste du Travail

STRAPP

Sensibilisation aux Risques liés à l'Activité Physique et aux Postures

SUMER

Surveillance Médicale des Expositions aux Risques

SVHC

Substances of Very High Concern

TMS PROs

Troubles Musculo-Squelettiques Professionnels

TPE

Toutes Petites Entreprises



ASSOCIATION DE PREVENTION DE SANTÉ AU TRAVAIL D'INDRE ET LOIRE « APST 37 »

2 avenue du Professeur Alexandre Minkowski – 37170 CHAMBRAY-LÈS-TOURS

Tél. : 02 47 37 66 76 - www.APST37.fr



Membre

